

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 AVRIL 2021

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	25	29	08/04/2021	08/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le 14 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente, en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, **Maire**.

Étaient également présents : Michel PERRAND, Patricia NICOLAS, Jean-Claude RUSCELLI, Isabelle DUCRY, Daniel BOCCABELLA, Nathalie KANTE, Jean-Yves LAUGIER, Magali ROBERT, **Adjoint** au **Maire** ;

Ainsi que : Christiane STROBEL, Benoît DAGAN, Isabelle BURE, Anthony SUBER, Odile PARRENO, Laurent MUS, , Gaëlle RICHARD, Marc DOVESI, Dimitri SCHILT-CORTES, Éva BOCCABELLA, Jean-Louis TARTEVET, Marie-Dominique SARRAIL, Isabelle IBANEZ, Dominique CARRIE, Jean-Luc SANCHEZ, Mathieu LEPORINI, **Conseillers Municipaux**.

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Michel PERRAND
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Joël SÉRAFINI	qui donne pouvoir à	Marie-Dominique SARRAIL
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Isabelle IBANEZ

Absents non représentés lors du vote des délibérations :

Néant.



1) **DELOCALISATION DU LIEU DE L'ASSEMBLEE ET RESTRICTION DE L'ACCES AU PUBLIC**

En raison des protocoles sanitaires, encore en vigueur, liés à la pandémie de COVID-19, le lieu de réunion de l'assemblée délibérante, sous la Présidence de Jean BÉRARD, Maire, est établi au sein de la salle polyvalente des Verdeaux qui a été spécialement aménagée pour accueillir un nombre limité de personnes, dans les limites du respect de la distanciation physique d'usage et des capacités de la salle.

Les mesures sanitaires dites barrières encore applicables étaient mises en œuvre autant que possible.

2) DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Président de séance, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Gaëlle RICHARD secrétaire de séance.

3) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 MARS 2021

Rapporteur : Jean BÉRARD, Maire de Bédarrides

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations sur le compte-rendu de la séance du 17 mars 2021 qui leur a été présenté puis propose d'approuver ce document.

Pour: 28 - UNANIMITE

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

18H45 - Arrivée de Monsieur Anthony SUBER

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Rapporteur : Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux finances

Conformément à l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte de gestion établi par Madame La Responsable du Centre des Finances Locales (Trésorerie de Sorgues) est soumis au vote de l'assemblée. Il est précisé que ce document comptable correspond en tous points au compte administratif 2020 de la commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, est invité à prendre acte de la présentation faite du compte de gestion 2020 et à approuver l'ensemble de la comptabilité d'Etat soumise à son examen.

Pour: 23 - MAJORITE MUNICIPALE + M LEPORINI

Contre : 6 – J SERAFINI, MD SARRAIL, I IBANEZ, A GARCIN, D CARRIE, JL SANCHEZ

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

5) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Rapporteur : Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux finances

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Monsieur Le Maire invite donc le Conseil Municipal à désigner, pour cette occasion, Michel PERRAND, adjoint délégué aux Finances, pour présider l'assemblée lors de l'examen de la présente question de l'ordre du jour.

Cela étant, Monsieur le Maire-Adjoint, rappelle à l'Assemblée délibérante qu'aux termes de l'article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le compte administratif, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice dont la période complémentaire est achevée le 31 janvier, et par le vote du compte de gestion établi par le comptable de la commune.

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2020 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance, Monsieur l'Adjoint délégué donne lecture des chapitres d'exécution budgétaire.

Il présente à l'Assemblée le Compte Administratif 2020 et invite les Conseillers municipaux à en débattre et à se prononcer sur la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Pour: 21 – MAJORITE MUNICIPALE

Contre : 7 – J SERAFINI, MD SARRAIL, I IBANEZ, A GARCIN, D CARRIE, JL SANCHEZ, M LEPORINI

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

6) BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS 2020

Rapporteur : Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux finances

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.* »

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que la maquette budgétaire et comptable complète du CA 2020 est tenue à leur disposition dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de cette séance et que ce projet de délibération fait partie intégrante du document comptable auquel il est annexé.

Pour: 23 – MAJORITE MUNICIPALE + M LEPORINI

Contre : 6 – J SERAFINI, MD SARRAIL, I IBANEZ, A GARCIN, D CARRIE, JL SANCHEZ

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

7) AFFECTATION DU RESULTAT ANTERIEUR

Rapporteur : Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux finances

Monsieur Le Maire demande au Conseil qu'il lui soit donné acte que les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement étant positifs, il n'y a pas de déficit antérieur à recouvrir, et qu'il n'y a donc pas d'affectation de résultat au Budget Primitif 2021, ni de vote à réaliser.

En effet, les résultats de chaque section sont reportés automatiquement :

↳ En fonctionnement, au 002 : résultat de fonctionnement reporté ;

↳ En investissement, au 001 : solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Pour: 29 – UNANIMITE

Contre : 0

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à l'unanimité des votes exprimés.

8) VOTE DES TAUX LOCAUX D'IMPOSITION 2021

Rapporteur : Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux finances

Monsieur Le Maire rappelle aux élus que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La Loi de finances n°2019-1479 du 28/12/2019 pour 2020, notamment son article 16, a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette année, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023 plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient directeur sera institué et permettra d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Le Service de Fiscalité Directe Locale a informé que la notification des bases prévisionnelles était repoussée au 31 mars 2021. De ce fait pour les communes qui souhaitaient voter leur taux avant la réception de l'état fiscal 1259, il était nécessaire de rappeler que le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) se traduit à compter de 2021 par un « rebasage » du taux de TFPB.

Ainsi, pour chaque commune, le taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties 2021 correspond à la somme des taux 2020 de la commune et du département.

Pour ce qui relève des taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2020, et d'ajouter le taux de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) soit :

DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES

LIBELLES	TAUX 2020 (1)	TRANSFERT PART DEPARTEMENTALE DE TFPB (2)	TAUX 2021 (1+2)
TAXE FONCIERE BATI	23,35	15.13	38.48
TAXE FONCIERE NON BATI	78,68		78.68

Le produit fiscal a été estimé à 2 510 759.00 €. Il sera ajusté lorsque les services fiscaux notifieront le montant définitif des bases fiscales pour l'année 2021.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal, de fixer les taux des taxes fiscales pour l'année 2021, à savoir pour la taxe sur le foncier bâti 38.48% et pour la taxe sur le foncier non bâti 78,68 % et de procéder à l'ajustement du produit fiscal prévisionnel à l'occasion de la plus proche Décision Modificative, en cas de nécessité.

Pour: 23 – MAJORITE MUNICIPALE + M LEPORINI

Contre : 6 – J SERAFINI, MD SARRAIL, I IBANEZ, A GARCIN, D CARRIE, JL SANCHEZ

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

9) APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Michel PERRAND, Adjoint délégué à l'urbanisme et aux finances

Après avoir rappelé que la maquette budgétaire et comptable complète du Budget Primitif 2021 était tenue à disposition des élus dans le cadre de la préparation du présent conseil et pendant tout le déroulé de la séance, et après avoir présenté les vues d'ensemble ainsi que chaque chapitre du projet de budget pour l'exercice 2021, Monsieur Le Maire invite enfin les élus à débattre, avant de l'approuver, sur ce projet de budget, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, section par section.

Pour: 22 – MAJORITE MUNICIPALE

Contre : 7 – J SERAFINI, MD SARRAIL, I IBANEZ, A GARCIN, D CARRIE, JL SANCHEZ, M LEPORINI

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

10) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur Daniel BOCCABELLA, Adjoint délégué aux sports et aux associations, par ailleurs membre dirigeant de l'ASBC RUGBY, ne présente pas ce point de l'ordre du jour. Il ne prendra pas part au débat ni au vote.

Rapporteur : Patricia NICOLAS, Adjointe déléguée aux personnels

Chaque année, la commune contribue au fonctionnement des associations implantées sur son territoire en leur accordant des subventions pour favoriser le tissu associatif, important pour la dynamique villageoise.

Le vote des subventions est intégré en annexe au budget et il est précisé que les élus concernés par ces subventions ne participent ni aux débats ni au vote. Il est à noter que le versement des subventions allouées ne peut intervenir qu'après réception, par les services de la commune, du dossier complet de demande de subvention et signature, avec les associations concernées, des conditions prévues par les lois et règlements, selon le modèle arrêté par ailleurs.

Isabelle IBANEZ s'étonne de voir que l'UCAB n'a pas reçu de subvention.

Patricia NICOLAS indique en effet que, compte-tenu des répercussions de la crise sanitaire, certaines associations n'ont pas demandé de subvention pour 2021 et notamment l'UCAB, BEDA POKER ainsi que le RCB.

Patricia NICOLAS précise en outre que tous les dossiers ont été étudiés au cas par cas et qu'il a été fait au mieux pour que chacune des associations obtienne un minimum, compte tenu de leur investissement pour poursuivre leurs activités malgré un contexte sanitaire restrictif. Les dossiers qui n'ont pas été remis dans les délais ou qui étaient incomplets n'ont pas été traités.

Marie-Dominique SARRAIL salue l'effort pour chacune de ces associations mais regrette que d'autres aient à subir une baisse considérable de subvention. L'Amicale Laïque par exemple qui poursuit ses activités au sein de l'école.

Mathieu LEPORINI répond que les dossiers doivent en effet être parfaitement complets et précis notamment quant aux projets de l'association en termes d'activités et/ou d'animations pour le village.

Patricia NICOLAS rappelle que dans le contexte actuel, la volonté de la municipalité reste de soutenir au mieux les associations qui s'impliquent pour la vie du village. Pour autant, avec la crise sanitaire les activités sont réduites, il y a donc moins de dépenses et nous avons un budget à respecter.

Gaëlle RICHARD informe que certaines associations ont accepté de faire un marché de Noël virtuel. Elles ont vraiment joué le jeu et ça a très bien fonctionné.

Pour: 22 – MAJORITE MUNICIPALE + M LEPORINI

Contre: 6 – J SERAFINI, MD SARRAIL, I IBANEZ, A GARCIN, D CARRIE, JL SANCHEZ

Abstention: 0

Après délibération, ce point est adopté à la majorité des votes exprimés.

L'Ordre du jour des délibérations étant épuisé, M. le Maire indique que vont être examinées à présent les questions diverses dont le Conseil Municipal a été valablement saisi.

QUESTIONS DIVERSES

En application des dispositions de l'article 5 du Règlement Intérieur, pour être valablement discutées en fin de Conseil Municipal, ces questions doivent être préalablement adressées au Maire par écrit, au moins 48h avant le début de la séance, soit au plus tard le lundi 5 avril 2021 à 18h30.

Monsieur le Maire rappelle la question de Joël SERAFINI, rapportée par Marie-Dominique SARRAIL lors de la séance du 17 mars 2021 concernant la mise en place du panneau « Voisins vigilants ». Cette question avait été reportée en l'absence de l'élue référente pour y répondre. M. le Maire invite donc Isabelle DUCRY à apporter toutes précisions sur ce point.

Isabelle DUCRY indique qu'en raison de deux changements consécutifs de Commandants de Brigade de Gendarmerie de Sorgues et de la période Covid, la mise en place du dispositif « Participation Citoyenne » a pris quelques retards.

Le panneau signalétique, commandé auprès des services de la CCSC, a malgré tout, été implanté dans le quartier du Coulaire, quelques semaines avant le déploiement du dispositif. Il permet de dissuader d'éventuelles personnes de procéder à des actes malveillants.

Depuis plusieurs jours cinq référents de quartiers, interlocuteurs privilégiés auprès de la Gendarmerie et de la Police Municipale, vont à la rencontre des résidents, munis de flyers, pour se faire connaître et expliquer leurs différents rôles et domaines de compétence. Ils ont tous fait l'objet d'un contrôle de casier judiciaire.

Les premiers secteurs visés sont le Coulaire, le Montréal et la Roquette. Les autres quartiers seront prochainement intégrés dans ce dispositif. Six autres référents sont en cours de validation par les services de la Gendarmerie.

Il est à noter que cette mise en place ne coûte quasiment aucun denier à la commune, les référents étant tous bénévoles. Les seuls frais engagés sont l'achat des panneaux signalétiques (via la CCSC) et les flyers imprimés en interne.

Ne pas faire l'amalgame avec le système dénommé « Voisins Vigilants », lequel est une marque déposée, coordonné par une association et dont les services sont payants : environ 1 500 € par an.

En conséquence, pour que cela ne coûte rien à la Mairie, j'ai opté pour la solution de la « Participation Citoyenne » qui produit les mêmes effets, implique des locaux et s'avère gratuit.

Monsieur le maire informe l'assemblée du report des prochaines élections et demande aux élus de l'opposition de lui faire connaître leurs disponibilités afin d'organiser les permanences pour la tenue des bureaux de vote les 20 et 27 juin prochain.

La séance est levée à 19h30

Le Maire
Jean BERARD

La Secrétaire de séance
Gaëlle RICHARD

En vertu de l'article L.2121-23 du CGCT, le présent Procès-Verbal sera présenté pour approbation aux conseillers municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.